



EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
COMMUNE DE ROQUEFORT
DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE

ARRÊTÉ PERMANENT n° 53-2012 du 17 juillet 2012

ARRÊTÉ PORTANT LIMITATION DE VITESSE
SUR LA ROUTE DU STADE ET LA ROUTE DE PETIT MAGEN

Le Maire de la Commune de ROQUEFORT (Lot-et-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212 et 2212-2, chapitre II, relatif aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, ses articles L2213-1 à L2213-6, section 1 : police de la circulation :

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation routière et les textes qui l'on modifié.

Vu la loi modifiée n° 82-212 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 86-230 du 17 Juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ; il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1 : La vitesse des véhicules est limitée à **70 Km/h**, dans les deux sens de circulation :

- **sur la route du Stade, (V.C. N°1) de la fin de l'agglomération jusqu'à l'intersection avec la RD 292. (voir plan annexé)**
- **sur la route de Petit Magen, (V.C. N° 1) de l'intersection de la RD 292 jusqu'à la limite de la commune de Ste Colombe en Bruilhois (voir plan annexé)**

ARTICLE 2 : La fourniture et la pose seront à la charge de la commune. Ces équipements seront mis en place par les services de la communauté de commune du canton de Laplume en Bruilhois.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LAPLUME.
- Monsieur le Chef du Groupement de Gendarmerie d' Agen
- Monsieur le Chef de Communauté des Brigades du Bruilhois
- Monsieur le Président de la C.C.C.L.B.
- Monsieur le Maire de Ste Colombe en Bruilhois.

Fait à Roquefort, le 17 juillet 2012

L'adjoint au Maire,



Jacky MOTTA



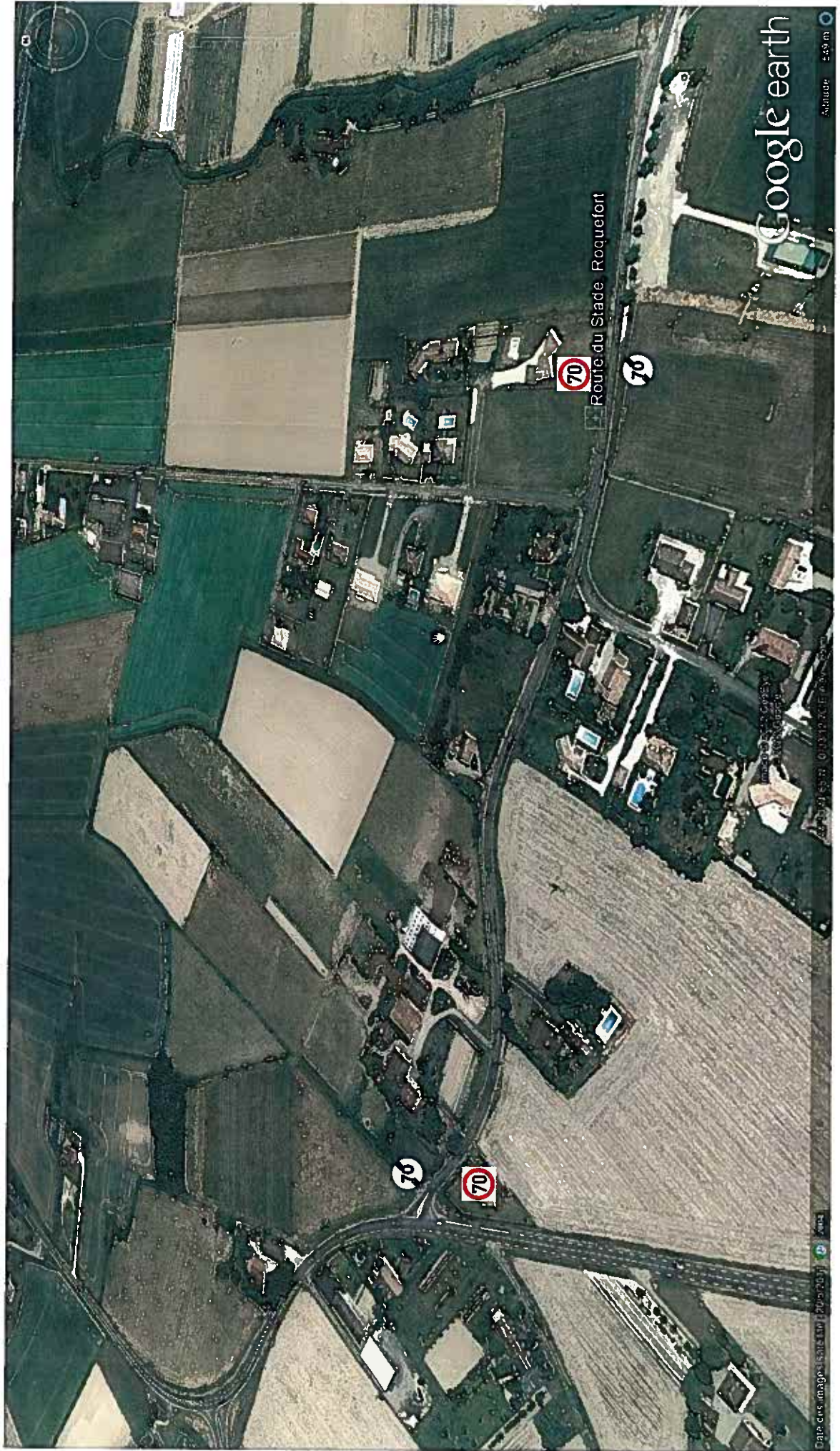
Google earth

Route du Petit-Magen, Roquefort

© 2012 Google
Image © 2012 Earthstar

cd 10 54 73 0 13 11 73 E mls 63 7

Dans les années 40, l'altitude 120-52031 704



Google earth

Altitude 149 m

Date des images 11/03/2017